

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL577

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac et M. Pancher

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas où un lieu, établissement, service ou événement est dans l'incapacité matérielle et humaine d'effectuer le contrôle des justificatifs mentionnés au 2° du A, une jauge de 50 % des capacités s'applique à eux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains établissements, du fait notamment de manque d'effectifs, ne sont pas en mesure d'effectuer des contrôles systématiques du pass sanitaire. Ainsi, cet amendement vise à proposer une alternative à ces établissements en leur donnant la possibilité de mettre en place des adaptations de leur jauge d'accueil.